

# DM Compilé n° 4 : Secret professionnel

Tutorat 2025-2026 : 35 QCMS – Durée : 35 min



**QCM 1 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) C'est une notion relativement récente
- B) Elle est née en même temps que le serment de Galien
- C) Sa rupture peut entraîner des sanctions sur le plan juridique
- D) Le respect de ce secret engage la responsabilité du médecin seulement
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 2 : À propos des piliers fondamentaux du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) L'obligation déontologique
- B) L'obligation légale
- C) L'obligation judiciaire
- D) L'obligation ordinale
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 3 : À propos de la rupture du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) L'Ordre des médecins n'est pas en mesure de sanctionner un professionnel de santé qui a rompu le secret
- B) Le patient peut imposer au médecin de rompre le secret professionnel si cela peut lui apporter des avantages
- C) Il existe des dérogations légales au secret professionnel
- D) Ces dérogations sont traitées par l'article 226-14 du code de Déontologie
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 4 : À propos des caractéristiques du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Intangible
- B) D'ordre privé
- C) Total
- D) Dans l'intérêt du médecin
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 5 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il concerne ce qui a été vu et entendu par le médecin
- B) Il ne s'impose pas dans le cadre d'une recherche impliquant la personne humaine
- C) Il permet d'instaurer une relation de confiance entre le patient et son médecin
- D) Il est fondamental pour tous les professionnels de santé
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 6 : À propos des dérogations obligatoires au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) La maltraitance, les sévices ou privations
- B) Le secret partagé pour assurer la continuité des soins
- C) La déclaration de décès
- D) L'hospitalisation sous contrainte en psychiatrie
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 7 : À propos du secret professionnel à la suite du décès du patient, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Le secret est rompu directement après le décès
- B) Des informations peuvent donc être communiqués à l'ensemble de l'équipe médicale
- C) Les ayants droits peuvent alors demander des informations concernant les causes et les circonstances de la mort du patient, même si ce dernier s'y est opposé
- D) Certaines informations peuvent être récupérées afin d'honorer la mémoire du patient
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 8 : À propos des fondements du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) L'obligation morale est très ancienne
- B) L'obligation légale est contenue dans le code pénal
- C) L'obligation déontologique est contenue dans le serment d'Hippocrate
- D) L'obligation légale précise qu'une rupture du secret professionnel est passible d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 9 : À propos des caractéristiques du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il est total, c'est-à-dire que personne ne peut délier le médecin du secret professionnel
- B) Il est intangible, c'est-à-dire qu'il est immuable dans le temps, et n'évolue jamais
- C) Il est restreint, c'est-à-dire qu'il ne concerne que les informations strictement personnelles concernant le patient
- D) Il a été instauré dans l'intérêt du médecin
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 10 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il s'impose vis-à-vis du patient
- B) Il incarne une exigence éthique fondamentale
- C) C'est uniquement un terme juridique
- D) En cas de rupture du secret professionnel dans le cadre d'une hospitalisation sous contrainte en psychiatrie, des sanctions pourront être mises en place pour le médecin
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 11 : À propos du secret professionnel et ses dérogations, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Les accidents de travail sont une dérogation obligatoire au secret professionnel
- B) Les informations sur le sujet mineur ne peuvent en aucun cas être cachées aux responsables légaux
- C) La maltraitance est une dérogation prévue par la loi Kouchner du 4 mars 2002
- D) Le secret professionnel peut être levé si la famille du patient le demande
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 12 : À propos du secret partagé, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) C'est une dérogation facultative au secret professionnel
- B) C'est lorsque les informations concernant le patient sont confiées à l'ensemble de l'équipe médicale et à la famille et proches du patient
- C) Ainsi, cela permet une meilleure confiance entre le patient et le médecin
- D) Il a pour but d'assurer la continuité des soins
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 13 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il est apparu avec le serment d'Hippocrate qui est aujourd'hui désuet
- B) Il engage la responsabilité des médecins
- C) Il ne concerne pas les étudiants en médecine
- D) Il est total, intangible, d'ordre public et a été instauré pour nuire au patient
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 14 : À propos du secret professionnel, quel(s) est(sont) l'(les) article(s) ou la(les) loi(s) qui traite(nt) des dérogations légales à ce secret ?**

- A) L'article 226-13 du Code pénal
- B) L'article 226-14 du Code pénal
- C) L'article 4 du Code de la déontologie
- D) La loi Kouchner
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 15 : L'obligation morale du secret professionnel est contenue dans :**

- A) Le Code pénal
- B) Le serment d'Hippocrate
- C) Le Code de la Déontologie
- D) Le Code de la Santé Publique
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 16 : À propos des dérogations facultatives au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Le secret partagé
- B) La déclaration de naissance
- C) Les maladies à dérogation facultative
- D) L'hospitalisation sous contrainte en psychiatrie
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 17 : À propos des généralités sur le secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il s'impose à certains professionnels de santé
- B) Il permet d'instaurer un climat de confiance indispensable entre le médecin et son patient
- C) La rupture du secret professionnel désigne la révélation à une tierce personne d'une information concernant le patient
- D) Cette rupture est considérée comme un délit dans le code pénal
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 18 : À propos des dérogations légales au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Le certificat d'accident de travail est une dérogation obligatoire au secret professionnel
- B) Les situations de maltraitance imposent la levée du secret professionnel
- C) En cas de pronostic grave, le secret s'oppose catégoriquement à ce que des informations soient transmises à la famille et aux proches du patient
- D) Le médecin peut être poursuivi s'il n'a pas effectué de signalement judiciaire dans le cadre d'une suspicion de maltraitance
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 19 : À propos des dérogations au secret professionnel prévues par la loi Kouchner du 4 mars 2002, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) En cas de décès du patient, certaines informations peuvent être communiquées aux ayants droits du défunt
- B) Le sujet mineur peut demander au médecin de garder le secret vis-à-vis de ses responsables légaux
- C) En cas de suspicion de violences conjugales, le médecin peut lever le secret professionnel pour faire un signalement judiciaire
- D) Le secret professionnel peut être levé dans le cadre d'un partage nécessaire de l'information médicale pour assurer la continuité des soins
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 20 : Votre tutrice d'histologie Jannastomose est hospitalisée pour cause de diarrhée fulgurante alors qu'elle était en train d'engloutir des kilos de burgers (petite gourmande). Dans ce cas-là, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Elle peut demander aux médecins d'informer toute sa famille de son hospitalisation
- B) Plusieurs médecins de l'équipe de soins interviennent dans son parcours médical et communiquent alors des informations entre eux : ceci constitue un délit car c'est une rupture du secret professionnel manifeste
- C) Son pronostic vital est engagé : le médecin n'est quand même pas autorisé à informer ses parents car le secret professionnel est intangible
- D) Jannastomose décède malheureusement tragiquement des suites de sa pathologie : à ce moment-là, ses parents peuvent demander des informations sur les causes et les circonstances de sa mort, s'ils formulent une demande explicite par écrit
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 21 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il est apparu au Ve ou VIe siècle av. J-C, avec le serment d'Hippocrate
- B) Il repose sur trois obligations : l'obligation morale, l'obligation déontologique et l'obligation légitime
- C) On peut être condamné par l'Ordre des médecins en cas de rupture du secret professionnel : on parle alors de sanction ordinaire
- D) Les étudiants en médecine ne sont tenus au secret professionnel que lorsqu'ils ont soutenu leur thèse
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 22 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Il concerne tout ce qui a été dit au médecin, mais aussi ce qu'il a vu, entendu, ou tout simplement compris
- B) Il n'existe pas entre médecins
- C) Il ne s'impose pas vis-à-vis du patient lui-même
- D) Il a été instauré dans l'intérêt du patient et du professionnel de santé
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 23 : À propos de la rupture du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) L'article 226-14 du Code pénal considère la rupture du secret professionnel comme un délit
- B) La rupture du secret professionnel est obligatoire dans le cadre de la continuité des soins
- C) La rupture du secret professionnel est obligatoire en cas de maltraitance manifeste
- D) Le médecin peut rompre le secret professionnel lorsque le patient l'y autorise explicitement par une demande écrite
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 24 : À propos des dérogations légales du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) À des fins de santé publique (par exemple dans le cadre d'un patient atteint de la tuberculose), la loi autorise la levée du secret professionnel
- B) Le certificat de décès est une dérogation obligatoire au secret professionnel
- C) En cas de pronostic grave, le secret ne s'oppose pas à la famille et aux proches du patient
- D) Les violences conjugales sont une dérogation prévue par la loi Kouchner du 4 mars 2002
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 25 : À propos des dérogations facultatives au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) En cas de décès du patient, certaines informations peuvent être communiquées aux ayants droits de la personne décédée
- B) Les ayants droits doivent apporter la preuve du lien juridique avec le défunt
- C) Une hospitalisation sous contrainte en psychiatrie autorise la levée du secret professionnel
- D) Un mineur peut demander expressément au médecin de garder le secret vis-à-vis de ses parents, et il devra donc se présenter seul aux entretiens médicaux
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 26 : À propos de l'obligation légale du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Elle est mentionnée dans le code de la santé publique
- B) L'article 226-13 précise que la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire est punie de dix ans d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende
- C) L'article 226-14 précise que l'article 226-15 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret
- D) L'article 226-15 précise que la rupture du secret professionnel dans le cadre des professions médicales, est punie d'un blâme et d'une interdiction d'exercer temporairement
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 27 : À propos du secret professionnel chez le sujet mineur, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) En règle générale, ce secret est partagé avec ses représentants légaux
- B) Cependant, dans certains cas, le sujet mineur peut s'opposer à la révélation du secret à ces derniers
- C) Le médecin doit donc s'efforcer de convaincre le patient mineur de donner son consentement pour révéler le secret à ses représentants légaux, en l'informant bien sur la gravité de sa prise de décision
- D) Si le mineur maintient son refus, les soins seront délivrés mais celui-ci devra être accompagné d'une personne majeure de son choix
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 28 : À propos des dérogations facultatives au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) La maltraitance
- B) L'hospitalisation sous contrainte
- C) Le secret partagé
- D) Le certificat de décès
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 29 : À propos de l'obligation déontologique du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Elle est contenue dans le code pénal
- B) Une rupture du secret professionnel peut être sanctionnée par l'Ordre des médecins : c'est une sanction pénale
- C) L'article 4 précise que le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin, même extérieurement à sa profession
- D) Ainsi, le secret professionnel couvre tout ce qui a été confié au médecin
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 30 : À propos des fondements du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) L'obligation morale est contenue dans le code de la déontologie
- B) L'obligation morale est contenue dans le code de la santé publique
- C) L'obligation légale est contenue dans le code civil
- D) L'obligation directe est contenue dans le serment d'Hippocrate
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 31 : À propos des dérogations obligatoires du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Le certificat de décès
- B) Le secret partagé
- C) Le certificat d'accident de travail
- D) Les maltraitances
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 32 : À propos des dérogations facultatives du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Le certificat de décès
- B) Le secret partagé
- C) Le certificat d'accident de travail
- D) Les maltraitances
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 33 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) : (*inspiré d'Annales*)**

- A) Rompre le secret professionnel est une infraction pénale
- B) En matière de secret médical, les dérogations ne sont pas toujours obligatoires
- C) Le secret professionnel ne concerne pas tous les médecins en exercice
- D) Le patient peut autoriser le patient à révéler une information sur son état de santé à son employeur si cela lui permet d'obtenir des avantages
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 34 : À propos du secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) La déclaration de naissance est une dérogation légale au secret professionnel
- B) Après le décès du patient, le secret professionnel est rompu, et des informations sont donc communiquées un ayants droits du patient, malgré une opposition préalable de ce dernier
- C) L'Ordre des médecins peut sanctionner une rupture du secret professionnel sur le plan ordinal
- D) Le secret partagé est une dérogation légale prévue par l'article 226-14 du code pénal
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses

**QCM 35 : À propos des dérogations facultatives au secret professionnel, indiquez la(les) proposition(s) exacte(s) :**

- A) Elles imposent la levée du secret professionnel
- B) Elles sont contenues dans l'article 4 du code de la déontologie
- C) Un sujet mineur qui refuse catégoriquement que le secret soit révélé à ses représentants légaux doit obligatoirement
- D) Les violences exercées au sein du couple sont une dérogation facultative au secret professionnel
- E) Les propositions A, B, C et D sont fausses